



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2022

Levingt-neufaoûtdeux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Katia DIETSCH, Yvette RICH Guy LITZLER, Emmanuel MENGIS, Hervé RICH.

Absents excusés : Fabien MULLER, Thiébaud STOECKLIN.

Date de convocation : 22 août 2022

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour. Ce point à discuter a été porté à la connaissance de la Commune au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 22 août 2022. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout du point à l'ordre du jour. L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Droit de préemption : Acquisition de la propriété SCI Carole - 7 rue Principale
3. ► Office National de Forêts : Travaux d'exploitation
4. ► Lutte contre les dépôts sauvages
5. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance précédente.

**02 -DROIT DE PREEMPTION :ACQUISITION DE LA PROPRIETE SCI CAROLE
- 7 RUE PRINCIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption est parvenue à la Commune, pour la propriété située au 7 rue Principale, section 1, parcelle 104/47 et 107/47 de 5.31 ares. Cette propriété se compose d'un bâtiment, d'une grange, d'une pergola et de terrain. Le prix de vente est de 220 000.-€

Un dossier a été transmis pour consultation au service des domaines de la Direction Générales des Finances Publiques.

Pour rappel, la commune a instauré le droit de préemption en date du 13 septembre 2021 et ces parcelles ont été inscrites dans ce cadre.

La commune est propriétaire de la parcelle 48, attenante à la partie en vente. Ces parcelles se situent dans le centre historique du village à proximité de la mairie, de l'école et de l'Eglise.

Suite à tous ces éléments, Monsieur le Maire informe, sauf refus du service des Domaines, que la commune va faire valoir son droit de préemption.

03 -OFFICE NATIONAL DE FORETS : TRAVAUX D'EXPLOITATION

Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, adjoint, présente le programme des travaux d'exploitation concernant la forêt communale pour l'automne 2022.

Des travaux d'abattage, de façonnage et de débardage des bois sont prévus sur la parcelle 4 et 5 "RISSER" pour un montant de 372 € HT soit 446.40 € TTC.

Une vente de bois sera prévue prochainement. Une information sera transmise à la population.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.



04 -LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire expose :

Comme de nombreuses collectivités en France, Wahlbach est de plus en plus confrontée au phénomène des dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés "dépôts sauvages", fléau qui constitue à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente.

La Municipalité souhaite poursuivre systématiquement, avec tous les moyens dont elle dispose, toute personne se rendant coupable de ce type d'agissement répréhensible.

Outre le paiement d'une amende, il peut être demandé à l'auteur de l'abandon illégal sur la commune de payer à la collectivité une redevance pour l'enlèvement et l'élimination des déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire à une hauteur suffisamment dissuasive selon le détail suivant :

- en application d'un forfait de 300,- € pour chaque dépôt,
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-29, L.2223-15, L. 2331-4 et L. 2541-12 ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Pénal à titre subsidiaire ;
- Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité d'agir contre les dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés "dépôts sauvages", constatés régulièrement au niveau du territoire de Wahlbach et constituent à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente ;

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

Considérant la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public ;



après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1- Décide d'instaurer, à compter du 1er septembre 2022, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations ;
- 2- Fixe le montant de cette redevance selon le détail suivant :
 - application d'un forfait de 300,- € pour chaque dépôt
 - en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- 3- Dit que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette.
- 4- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

05-DIVERS

05-01 TRAVAUX RUE PRINCIPALE

Pour rappel :

La Collectivité Européenne d'Alsace a prévu des travaux d'entretien et de réparations de la route départementale rue Principale "RD 19 bis".

Les travaux consistent à renouveler la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés dans la traverse complète d'agglomération. Les travaux se dérouleront courant octobre 2022. Conjointement à ces travaux, la CEA a demandé à la Commune de réaliser divers travaux de réfection des trottoirs, d'après les normes actuellement en vigueur.

Plusieurs devis ont été demandés. Le Conseil Municipal, donne son accord de principe pour la signature du devis le mieux-disant.

Après réflexion, sachant que la conduite d'eau est vétuste et connaît régulièrement des ruptures sur les canalisations, Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier à



Saint-Louis Agglomération afin de prévoir au budget 2023, le renouvellement de la conduite d'eau rue Principale.

Après discussion avec un responsable de la CEA, celui-ci nous a confirmé que les travaux d'enrobés peuvent être remis à l'année suivante.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été envoyé à SLA pour le renouvellement de la conduite d'eau rue Principale.

En date du 08 juillet, une réponse de SLA est parvenue à la Commune. La Direction de l'Assainissement et de l'eau est en train d'établir un diagnostic structurel et environnemental de ces ouvrages. Il a également précisé à la Commune, avoir retenu prioritairement cette opération. Cette décision sera prise sur l'exercice 2023 en fonction de capacités budgétaires.

Suite à ce courrier, la Commune a informé la Collectivité Européenne d'Alsace qui confirme le report de ses travaux et qu'ils seront inscrits au programme triennal du Service Routier.

05-01 MAIRES HONORAIRES

Une demande de distinction a été envoyée aux services de la Préfecture du Haut-Rhin, afin que les prédécesseurs du Maire actuel soient nommés Maires honoraires. Madame la Préfète a validé les dossiers déposés, et une remise officielle de la distinction aura lieu lors d'un prochain évènement communal.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Anthony MARTIN



**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 29 août 2022**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Droit de préemption : Acquisition de la propriété SCI Carole - 7 rue Principale
3. ► Office National de Forêts : Travaux d'exploitation
4. ► Lutte contre les dépôts sauvages
5. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Anthony MARTIN	Maire		
Jean-Martin OTT	1 ^{er} Adjoint		
Thiébaud SCHELLENBERGER	2 ^{ème} Adjoint		
Véronique BILGER	3 ^{ème} Adjointe		
Katia DIETSCH	Conseillère		
Yvette RICH	Conseillère		
Guy LITZLER	Conseiller		
Fabien MULLER	Conseiller	absent excusé	
Emmanuel MENGIS	Conseiller		
Thiébaud STOECKLIN	Conseiller	absent excusé	
Hervé RICH	Conseiller		